



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV348 - 20 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015317-0011 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 5ème étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis 80-86 passage Brady à Paris 10ème

2015308-0034 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue (bâtiment principal) au 5ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 59 boulevard Voltaire à Paris 11ème

2015308-0037 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2ème étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis 80-86 passage Brady à Paris 10ème

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015323-0015 - arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus

2015322-0004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812430742 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BOWSER Erin

2015323-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814445318 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme NAPOLES TELLEZ Lisset

2015323-0020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812824290 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SMART PAP

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

2015267-0015 - décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

2015323-0016 - arrêté modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux d'habitation de Paris

Préfecture de Paris

2015324-0001 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds pour le dessin contemporain"

Préfecture de police

2015252-0025 - arrêté DTPP 2015-694 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), société POINT BLEU - ISIG

2015252-0026 - arrêté DTPP 2015-693 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), société INFS-SPOCOM

2015266-0099 - arrêté DTPP 2015-744 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING

2015321-0016 - arrêté DTPP 2015-972 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), société CECYS

2015321-0017 - arrêté DTPP 2015-973 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), société GENERALE DE FORMATION CONSULTANT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015317-0011

Signé le vendredi 13 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 5ème étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis 80-86 passage Brady à Paris 10ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARISAgence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 13110034

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 5^{ème} étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS****Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2014, déclarant le logement situé au 5^{ème} étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 10 02 RP 090), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 septembre 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 11 juin 2014, déclarant le logement situé au 5^{ème} étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à la SCI SAFIA (RCS Paris 379 239 023) en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier, ayant son siège social au 66 passage Brady à Paris 10^{ème} et représentée par sa gérante Madame MUNAWAR Najma et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **13 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0034

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue (bâtiment principal) au 5ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 59 boulevard Voltaire à Paris 11ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15070144

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue (bâtiment principal) au 5^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **59 boulevard Voltaire à Paris 11^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 octobre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue (bâtiment principal) au 5^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **59 boulevard Voltaire à Paris 11^{ème}**, occupé par sa propriétaire, Madame Rose MARS, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet JEAN CHARPENTIER-SOPAGI SA, ayant son siège social au 29 avenue de la République à Paris 11^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 octobre 2015 susvisé que le logement a fait l'objet de plusieurs plaintes du voisinage depuis 2011, que l'encombrement du logement de Madame MARS est visible depuis le balcon de sa voisine de palier, que plusieurs vitres du logement sont brisées ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 octobre 2015 susvisé que Madame MARS, ayant refusé l'accès aux entreprises lors des travaux de rénovation de l'alimentation en eau dans les parties communes, vit sans eau courante depuis 2005 ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 octobre 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Rose MARS de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue (bâtiment principal) au 5^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 59 boulevard Voltaire à Paris 11^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires et sécuriser les installations électriques et de gaz. En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :**
 - **pour l'installation électrique, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
 - **pour l'installation gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Rose MARS, en sa qualité de propriétaire occupante.

Fait à Paris, le 14 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0037

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 2ème étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis 80-86 passage Brady à Paris 10ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 13110028

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur le logement situé au **2^{ème} étage, porte gauche**
de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2014, déclarant le logement situé au 2^{ème} étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 10 02 RP 090), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 septembre 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 16 juin 2014, déclarant le logement situé au 2^{ème} étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis **80-86 passage Brady à Paris 10^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à la SCI SAFIA (RCS Paris 379 239 023) en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier, ayant son siège social au 66 passage Brady à Paris 10^{ème} et représentée par sa gérante Madame MUNAWAR Najma et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

4 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015323-0015

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris

Vu l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M.

Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle du 12^e arrondissement :

Mme Christelle CHAMBARLHAC, du 01 novembre 2015 au 31 décembre 2015.

Mme Claire PIUMATO, du 01 janvier 2016, jusqu'au 7 mars 2016.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Section 3-2 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail.

Section 3-12 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail, du 09 novembre au 18 novembre 2015.

Section 3-12 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail, du 19 novembre au 14 décembre 2015.

- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

Section 5-07 : Mme Michèle POMPUI-LAHACHE, Inspectrice du Travail, du 1^e novembre au 31 décembre 2015.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement Sud

Section 8S-7 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail.

Section 8S-9 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Section 9-12 - Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du travail.

Section 9-12 - Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Carole-Laure CHICOUARD, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Section 12-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés.

Mme Véronique GODIN, Contrôleure du travail, jusqu'au 7 mars 2016.

Section 12-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du Travail, du 02 novembre 2015 au 03 janvier 2016.

M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail, du 4 janvier 2016 au 7 mars 2016.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Section 13-11 : M. Samuel ONCE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 15^e arrondissement

Section 15-1 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail.

Section 15-6 : M. Bernard MANE, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 16^e arrondissement

Section 16-2 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

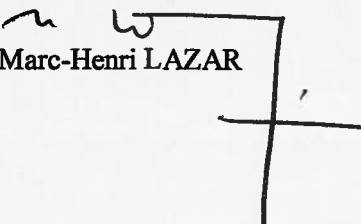
Section 17-1 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 janvier 2016.

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 19 novembre 2015, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris en date du 12 novembre 2015.

Article 4 : Le responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 19 Novembre 2015.

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région Ile de France


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015322-0004

Signé le mercredi 18 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 812430742 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BOWSER Erin

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812430742
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 12 novembre 2015 par Madame BOWSER Erin, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BOWSER Erin dont le siège social est situé 2, rue Pascal 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812430742 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015323-0019

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 814445318 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme NAPOLES
TELLEZ Lisset

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814445318
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 13 novembre 2015 par Mademoiselle NAPOLES TELLEZ Lisset, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NAPOLES TELLEZ Lisset dont le siège social est situé 134, rue d'Assas 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814445318 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015323-0020

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 812824290 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SMART PAP

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812824290
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 12 novembre 2015 par Monsieur BABIN Vincent, en qualité de président, pour l'organisme SMART PAP dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812824290 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015267-0015

Signé le jeudi 24 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société « CASTORAMA France » ledit recours enregistré le 21 juillet 2015 sous le n°2789T et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris datée du 7 juillet 2015, autorisant la SAS « 18/20 Porte d'Italie » à procéder à la création d'un ensemble commercial de 3 661 m² de surface de vente par :
- la création de deux boutiques d'un total de 195 m² ;
 - l'extension d'un magasin à l enseigne « BRICORAMA » de 2 507 m² à 3 466 m² à Paris ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 752-17 du code de commerce, « [...] tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet [...] peut, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. » ;

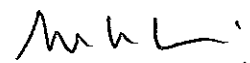
CONSIDÉRANT que le requérant indique exploiter deux magasins à proximité du projet : l'un dénommé « CASTORAMA NATION » situé 9-11 Cours de Vincennes (Paris), l'autre dénommé « CASTORAMA GRENELLE » situé 9-15 Boulevard de Grenelle (Paris) ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a défini les contours de la zone de chalandise aux pages 81 et suivants de son dossier de demande ; que le magasin « CASTORAMA NATION » est situé à 2,16 km de la limite extérieure de la zone de chalandise et 4,5 km du projet ; que le magasin « CASTORAMA GRENELLE » est situé à 2,5 km de la limite extérieure de la zone de chalandise et 6,5 km du projet ; qu'ainsi aucun des deux équipements commerciaux ne sont situés dans la zone de chalandise du projet ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le recours de la société « CASTORAMA France » est irrecevable ;

DÉCIDE : Le recours n°2789T est rejeté (à l'unanimité des 7 membres).

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015323-0016

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux d'habitation de Paris



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ N°
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX D'HABITATION DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 188 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 86 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014034-0004 du 3 février 2014 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentatives et le nombre de leurs représentants à la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014080-0006 du 21 mars 2014 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015068-0011 du 9 mars 2015 modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015265-006 du 22 septembre 2015 modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu le courriel du 7 octobre 2015 du Syndicat du logement et de la consommation-Confédération syndicale des familles (SLC-CSF) ;

Vu le courrier du 3 novembre 2015 de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2014080-0006 du 21 mars 2014 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est ainsi modifié :

Pour la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA):

- au lieu de : Mme Jacqueline PERDOU (Titulaire)
lire : Mme Sophie DUPUIS

- au lieu de : Mme Armelle CHEROYAN (Suppléante)
lire : Mme Marie-Laure SAUTOT

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2014080-0006 du 21 mars 2014 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est ainsi modifié :

Pour le Syndicat du logement et de la consommation-Confédération syndicale des familles (SLC-CSF):

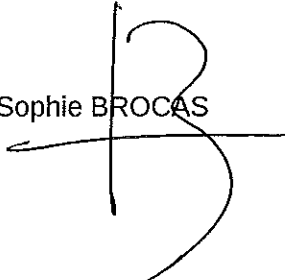
- au lieu de : M. Claude GUY (Suppléant)
lire : Mme Nicole THELLIER

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **19 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS




PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015324-0001

Signé le vendredi 20 novembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds pour le dessin contemporain"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD228

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
« Fonds pour le dessin contemporain »

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Christine PHAL Présidente du fonds de dotation dénommé « Fonds pour le dessin contemporain », reçue le 29 juillet 2015, complétée 24 septembre 2015;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation dénommé « Fonds pour le dessin contemporain », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « Fonds pour le dessin contemporain », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 24 septembre 2015 jusqu'au 24 septembre 2016.

Les objectifs du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons afin de soutenir les actions, dans le domaine culturel conformément à l'objet social du fonds de dotation, notamment par l'octroi de prix à des artistes dans le cadre du Drawing Now Paris I le Salon du Dessin Contemporain.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par l'envoi de courriers, de courriels, de brochures et par des appels téléphoniques, ainsi que par le biais de son site internet (outil de collecte en ligne).

.../...

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **20 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique


Virginie FRANÇOIS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015252-0025

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP 2015-694 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), société POINT BLEU - ISIG



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 990001090

Paris, le **09 SEP. 2015**

N° : DTPP-2015- **694**.

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00615 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0003 du 20 août 2010 donnant agrément à la société POINT BLEU - ISIG pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société POINT BLEU - ISIG reçue le 24 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société POINT BLEU - ISIG délivré le 20 août 2010 est renouvelé concernant :

- Siège social : 81 rue de Clignancourt à Paris 18^e ;
- Raison sociale : POINT BLEU – ISIG ;
- Représentant légal : Madame Patricia BODICS ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 53-496-564 souscrit auprès de ALLIANZ IARD en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 17082 75 délivré le 7 mars 1997 ;
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 8 janvier 1991 : dénomination sociale : POINT BLEU - ISIG, numéro de gestion : 1991 B 00309, numéro d'identification : 380 428 532 R.C.S. PARIS ;

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Article 3

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Michel SAILLANT (SSIAP 3) ;
- M. Lies CHIKH (SSIAP 3) ;
- M. Christian BARRE (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Pierre GODO (SSIAP 3).

Article 4

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public


Christophe AUMONIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015252-0026

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP 2015-693 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), société INFS-SPOCOM



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 990001090

Paris, le **09 SEP. 2015**

N° : DTPP-2015- **693**.

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-00615 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-232 du 2 avril 2015 donnant agrément à la société INFS-SPOCOM pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société INFS-SPOCOM du 19 mai 2015 sollicitant une demande de modification de l'arrêté SSIAP n°2015-232 pour y adjoindre un nouvel établissement de formation au 30 rue Molinel à Lille.

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

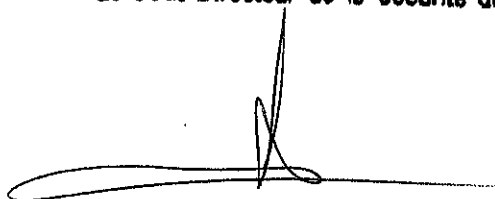
Les visites pédagogiques et les examens SSIAP organisés par la société INFS-SPOCOM pourront se dérouler dans le site de formation secondaire ouvert à Lille, au 30 rue Molinel.

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that loops back to the left, ending in a small flourish.

Christophe AUMONIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0099

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP 2015-744 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. :

Paris, le **23 SEP. 2015**

N° : D TPP - 2015 - 744

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00615 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0002 du 1^{er} avril 2010 donnant agrément à la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING du 25 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société EURO PARTNER SECURITE CONSULTING délivré le 28 juillet 2010 est renouvelé concernant :

- Le siège social : 10 cour d'Alsace Lorraine / 67 rue de Reuilly – 75012 PARIS ;
- La raison sociale : EURO PARTNER SECURITE CONSULTING ;
- Le représentant légal : M. Pascal LECOUFFE ;
- Le contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n°0085465 souscrit auprès de HISCOX en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 45777 75 délivré le 18 août 2010 ;
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 3 septembre 2009 : dénomination sociale : EURO PARTNER SECURITE CONSULTING, numéro de gestion : 2009 B 16280, numéro d'identification : 514 590 421 R.C.S. PARIS.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Article 3

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. François DIMARD (SSIAP 3) ;
- M. Eric EBAYER (SSIAP 3) ;
- M. Elyès KHARROUBI (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Claude TIPVEAU (SSIAP 1).

Article 4

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

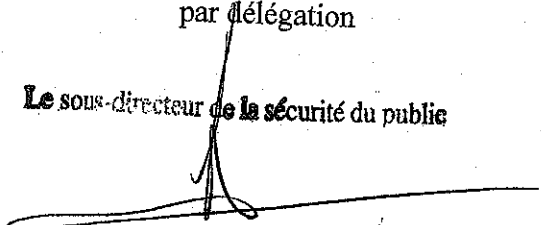
Pour ampliation :

L'adjointe au chef du bureau
des établissements recevant du public


Florence LAHACHE-MATHIAUD

Le Préfet de Police,
par délégation

Le sous-directeur de la sécurité du public


Christophe AUMONIER



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des établissements recevant du public

Aff. suivie par : H. PRUNET

Tél. : 01.49.96.35.95

Mél. : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr

ISERP : 990001090

Agrément préfectoral :

N° : 82 94

Paris, le 23 SEP. 2015

Monsieur,

Par courrier reçu le 25 août 2015, vous avez présenté une demande de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

L'agrément pour la formation des agents SSIAP 1, 2 et 3 est délivré au centre de formation « EURO PARTNER SECURITE CONSULTING » situé 10 cour d'Alsace Lorraine / 67 rue de Reuilly à Paris 12^{ème}, pour une durée de 5 ans.

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2015- 344 en date du 23 septembre 2015 qui fera l'objet d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Police,
par délégation,

L'adjoite au chef du bureau
des établissements recevant du public

Florence LAFFICHE-MATHIAUD

Monsieur Pascal LECOUFFE
Gérant du Centre de formation pour la sécurité
EURO PARTNER SECURITE CONSULTING
10 Cour Alsace Lorraine
67 rue de Reuilly
75012 PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015321-0016

Signé le mardi 17 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP 2015-972 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), société CECYS


PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. :

Paris, le

17 NOV. 2015

N°: *DTpp 2015-972*

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00816 du 7 octobre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0006 du 8 décembre 2010 donnant agrément à la société CECYS (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité) pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société CECYS du 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société CECYS délivré le 8 décembre 2010 est renouvelé concernant :

- Le siège social : 14 boulevard Saint Michel – Paris 6e ;
- Le centre de formation : 102-110 avenue Marceau à COURBEVOIE (92400) ;
- La raison sociale : CECYS (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité) ;
- Le représentant légal : M. Eric CHENEVIER ;
- Le contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n°37-400-679 souscrit auprès de ALLIANZ IARD en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 10489 75 délivré le 5 juin 1986 ;
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 4 avril 1986 : dénomination sociale : CECYS, numéro de gestion : 1986 B 04038, numéro d'identification : 335 128 831 R.C.S. PARIS.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Article 3

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Philippe DODIN (SSIAP 3) ;
- M. Clément AUCLAIR (SSIAP 3) ;
- M. Frédéric DELAMBRE (SSIAP 3) ;
- M. Mathieu STOLTZ (SSIAP 3) ;
- M. Michel VELON (SSIAP 3) ;
- Mme Sandrine AUDEBAULT (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Marie BESNARD (SSIAP 3) ;
- M. Raymond CHOLLET (SSIAP 3) ;
- M. Bernard CLEZARDIN (SSIAP 3) ;
- M. Clément COUTEAU (SSIAP 3) ;
- M. François DELAPORTE (SSIAP 3) ;
- M. Denis GALLERNE (SSIAP 3) ;
- M. Laurent JOURNEUX (SSIAP 3) ;
- M. Ronan LE SAEC (SSIAP 3) ;
- M. Elio ZAMBLERA (SSIAP 3) ;

Article 4

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

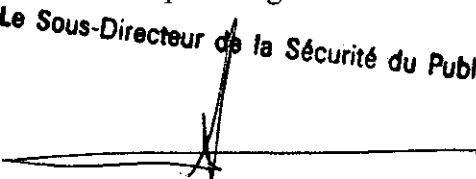
Pour ampliation ;

L'adjointe au chef du bureau
des établissements recevant du public


Laurence LAFACHE-MATHIAUD

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public


Christophe AUMONIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015321-0017

Signé le mardi 17 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP 2015-973 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), société GENERALE DE FORMATION CONSULTANT

PP
PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. :

Paris, le **17 NOV. 2015**

N°: *DTpp-2015-973*

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00816 du 7 octobre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0004 du 30 novembre 2010 donnant agrément à la société **GENERALE DE FORMATION CONSULTANT** pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société **GENERALE DE FORMATION CONSULTANT** reçue le 15 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société GENERALE DE FORMATION CONSULTANT délivré le 30 novembre 2010 est renouvelé concernant :

- Le siège social : 3, rue de l'Arrivée à Paris 15^e ;
- La raison sociale : GENERALE DE FORMATION CONSULTANT ;
- Le représentant légal : M. Christian LE BOT ;
- Le contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n°2094129304 souscrit auprès d'AXA en cours de validité jusqu'au 1^{er} juillet 2016 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 29475 75 délivré le 3 février 1998 ;
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 4 décembre 1997 : dénomination sociale : GENERALE DE FORMATION CONSULTANT, numéro de gestion : 1997 B 16577, numéro d'identification : 414 689 455 R.C.S. PARIS.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Article 3

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Christian LE BOT (PRV2) ;
- M. Laurent LE BOT (SSIAP 3) ;
- M. Julien THEVENARD (SSIAP 3) ;
- M. Benoît LEONARD (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Denis CAILLEUX (SSIAP 3) ;
- M. Jérôme HURE (SSIAP 3) ;
- M. Vincent VAITULUKINA (SSIAP 2) ;
- M. Olivier VOLCKE (SSIAP 3) ;
- M. Mathieu MANCEAU (SSIAP 2) ;
- M. Dominique DEHAIES (SSIAP 3) ;

Article 4

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour complétion :

l'adjointe au chef du bureau
des établissements recevant du public


Florence LAFACHE-MATHIAUD

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public


Christophe AUMONIER